



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/62

OBJET : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS VACANCES

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 22 Septembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Madame Emilie BOSSEMAN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'organisation des accueils de loisirs et de séjours vacances.

Le conseil municipal,

Après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement le 19 Septembre et 20 Septembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix décide :

- 1) de fixer les tarifs des accueils de loisirs et de séjours vacances comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024
- 2) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au B.P.
- 3) de recruter le personnel d'encadrement.
- 4) de prendre en charge les frais de transport des enfants et frais d'entrées liés aux diverses activités des accueils de loisirs et de séjours vacances.
- 5) d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'agrément des accueils de loisirs et de séjours vacances.
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances notamment le contrat avec la CAF.

avec les différents organismes,
Accuse de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-62-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

NATURE DES CENTRES

Accueils de loisirs

CENTRES	HORAIRES	LIEUX	PERIODES	AGES
Accueil PERI ALSH	Matin : 7h00 à 9h00 Soir : 16h30 à 19h00	« L'îlot loisirs »	Hiver/Printemps/Toussaint/ Mercredis (Hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
			Eté	De 3 à 5 ans
		Complexe Léo Lagrange	Eté	De 6 à 12 ans
Accueil de Loisirs	de 9h00 à 16h30 avec repas ou de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sans repas	« L'îlot loisirs »	Hiver/Printemps/Toussaint/ Mercredis (Hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
			Eté	De 3 à 5 ans
		Complexe Léo Lagrange	Eté	De 6 à 12 ans
CAJ (Accueil de Loisirs) pendant les vacances scolaires	de 09h00 à 17h00 avec repas ou de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sans repas	ESCALE	Hiver Printemps Eté Toussaint	Ouvert aux jeunes de la fin de la scolarité primaire jusqu'au 17 ans révolus
			CAJ (hors vacances)	Les mercredis de 14h00 à 18h00

Accueil périscolaire	Matin : 7h00 à 8h30 Soir : 16h30 à 19h00	« L'îlot loisirs »	De janvier à décembre (hors vacances)	Ouvert aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Libercourt
Baby Gym	De 10h00 à 12h00	Complexe Léo Lagrange	De Janvier à Décembre (les samedis hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 2 à 5 ans.

Séjours de vacances

Type de séjour	Agés des participants	Effectif
Séjours vacances (colonies)	entre 8 ans et 17 ans (*)	35 places

* Le jeune devra avoir 17 ans révolus le jour du départ pour le séjour.

Les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.

Le tarif Libercourtois est appliqué aux agents municipaux non Libercourtois et leurs enfants fréquentant l'ensemble des structures municipales.

TARIFS (EN €)

Accueils de Loisirs et CAJ au Forfait (Vacances scolaires)

TARIFS AVEC CANTINE	Participation	Participation
	A la journée 2024 ≤ 617	A la journée 2024 > 617
1 ^{er} enfant	9,10 €	9,20€
2 ^{ème} enfant	8,70€	8,80€
3 enfants et +	8,45€	8,55€
Extérieurs (1)	14,70€	15,25€

TARIFS SANS CANTINE	Participation	Participation
	A la journée 2024 ≤ 617	A la journée 2024 > 617
1 ^{er} enfant	5,70 €	5,80 €
2 ^{ème} enfant	5,30 €	5,40 €
3 enfants et +	5,05 €	5,15 €
Extérieurs (1)	10,90 €	11,45 €

Accueil de Loisirs du Mercredi

Tarifs	Participation Journée 2024 ≤ 617	Participation Journée 2024 > 617	Extérieurs 2024 (1)
Avec restauration	9,10 €	9,20 €	15,25 €
(1)	Participation ≤ 617	Participation > 617	Extérieurs (1)
Demi journée sans restauration	2,85 €	2,90 €	5,75 €
Demi journée avec restauration	6,35 €	6,40 €	9,60 €

CAJ (Hors Forfait)

<u>TARIF N°1</u>		<u>TARIF N°2</u>	<u>TARIF N°3</u>
2024		2024	2024
5,45 €		10,80 €	21,55 €
Activité	Comprise entre 0 et 9,99 €	Comprise entre 10 € et 19,99 €	Comprise entre 20 € et 50 €

Le tarif journalier en camping (ALSH et CAJ) est fixé à

	TARIFS 2024 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2024 EXTERIEURS (1)
A partir de 8 ans	17,95 €	27,25 €
A partir de 3 ans	5,8 €	13,05 €

Baby gym

	TARIFS 2024 LIBERCOURTOIS	TARIF 2024 (extérieurs) (1)
Samedi	2,40 €	5,50 €

Accueil Périscolaire et péri- accueil de loisirs (Tarification pour les heures d'accueil périscolaire et péri-accueil de loisirs, pour lesquelles il n'y a pas de réservation préalable le montant sera majoré de 100 %)

Accuse de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-62-DE
Date de transmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

	TARIFS <= 617	
TARIFS (en €)	Libercourtois	Extérieurs (1)
	2024	2024
Matin de 8h à 8h30	0,90 €	1,15 €
Matin de 7h30 à 8h30	1,70 €	2,20 €
Matin de 7h00 à 8h30	2,50 €	3,25 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 17h00	0,90 €	1,15 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 17h30	1,70 €	2,20 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 18h00	2,50 €	3,25 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 18h30	3,30 €	4,30 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 19h00	4,10 €	5,35 €

	TARIFS > 617	
TARIFS (en €)	Libercourtois	Extérieurs (1)
	2024	2024
Matin de 8h à 8h30	0,95 €	1,20 €
Matin de 7h30 à 8h30	1,80 €	2,30 €
Matin de 7h00 à 8h30	2,65 €	3,40 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 17h00	0,95 €	1,20 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 17h30	1,80 €	2,30 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 18h00	2,65 €	3,40 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 18h30	3,50 €	4,50 €
Soir ⁽²⁾ de 16h30 à 19h00	4,35 €	5,60 €

- Séjour de Vacances :

	TARIF 2024	TARIF 2024 (extérieur) (1)
Séjour Vacances été	450 €	Prix coûtant
Séjour Vacances Hiver	250 €	Prix coûtant
Colo Apprenante	50 €	100 €

En partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat territorial global les familles obtiendront, à leur demande des

Aides Vacances Familles Enfants (AVFE) qui leur permettront de déduire l'aide au tarif proposé par la municipalité.

En outre, les familles pourront bénéficier d'un échelonnement de paiement :

En deux fois de Décembre à Janvier (séjour ski)

En quatre fois de Mars à Juin (séjours été)

Monsieur le Maire précise que le séjour devra impérativement être réglé avant le départ et qu'un engagement devra être signé par la famille, sinon l'enfant ne pourra pas participer au séjour.

(1) à condition que l'enfant soit scolarisé à LIBERCOURT ou pour raisons professionnelles ou familiales.

(2) Les dépassements au-delà de 19h00 seront facturés 1 € du ¼ d'heure supplémentaire.

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- **Accueils de loisirs et séjours de vacances** : durant les vacances scolaires et hors vacances

- **Manifestations sportives et culturelles, Libercourt plage**

<u>FONCTIONS</u>	<u>REMUNERATION BRUTE A LA JOURNEE</u> <u>(*)</u>
DIRECTEUR Diplômé	Animateur principal 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon
DIRECTEUR Stagiaire	Animateur principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon
DIRECTEUR Adjoint (diplôme de Direction)	Animateur principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon
DIRECTEUR Adjoint (stagiaire d'un diplôme de Direction)	Animateur 10 ^{ème} échelon
ANIMATEUR diplômé (avec fonction Adjoint)	Animateur Principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon
ANIMATEUR diplômé	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon
ANIMATEUR Stagiaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon
ANIMATEUR non diplômé	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon

Accusé de réception en Préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-62-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

(*) Le taux journalier est équivalent à 1/30^{ème} de la base calculée selon les indices de la Fonction Publique Territoriale

Une partie des frais de stage BAFA, formation de base et perfectionnement, pourront être pris en charge par la municipalité, à hauteur de 50 % du coût total, **(pour la prise en charge du stage de formation générale l'animateur devra effectuer un stage d'une semaine au sein de nos accueils de loisirs pour juger de ses compétences avant de lui octroyer l'avance)**

La Ville réglera directement l'organisme de formation, en contrepartie l'animateur s'engage à rembourser cette somme lors de ses premiers contrats de travail saisonniers pour la commune avec un contrat d'engagement signé avec la Mairie.

Au cas où le stagiaire n'obtiendrait pas la validation de sa formation, il sera tenu de rembourser la prise en charge municipale.

Les frais de déplacement engendrés dans le cadre des fonctions exercées seront remboursés conformément à l'arrêté interministériel en vigueur, sur présentation de justificatifs.

Les parents, dont les enfants n'auront pu participer aux A.L.S.H., devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue d'un avoir, **au plus tard le dernier jour du centre**, 3 jours de carence étant appliqués pour l'été et 1 jour pour les périodes hiver printemps et Toussaint.

Seront rémunérées en plus du tarif journalier :

Les journées de préparation et de liquidation de séjours, soit une demi-journée de préparation et une demi-journée de liquidation pour les animateurs et une journée de préparation et une journée de liquidation pour les directeurs et leurs adjoints **(pour les centres d'Hiver, de Printemps et d'Automne).**

Soit 1 journée de préparation et une journée de liquidation pour les animateurs et deux journées de préparation et deux journées de liquidation pour les directeurs et leurs adjoints **(pour les**

Centres d'été et Libercourt plage), les encadrants seront rémunérés à la condition que les journées soient effectivement réalisées, et ce, sous la responsabilité du directeur.

Un forfait journalier de 7 € sera versé aux animateurs en possession du Brevet de Surveillant de Baignade et de 14 € pour tous diplômes supérieurs (BPJEPS AAN, DEJEPS natation course, Maître-Nageur Sauveteur, Moniteur Sportif de natation, BNSSA) durant les accueils de loisirs, de vacances et Libercourt plage (durant la période de présence des enfants).

Les animateurs qui assurent l'encadrement de l'itinérant vélo seront rémunérés à raison de 2 journées de préparation et de 2 journées de rangement, (les personnes de l'équipe pédagogique voyageant la nuit seront rémunérées à raison d'une journée supplémentaire).

Les animateurs qui assurent l'encadrement du lundi au vendredi lors des campings seront rémunérés à raison d'une journée de préparation et d'une journée de rangement.

Les animateurs qui assurent l'encadrement lors des campings des maternels (3/5 ans) et petits (6/7ans) seront rémunérés à raison d'une ½ journée correspondant à la préparation.

Les animateurs qui assurent l'encadrement de 6 services durant l'accueil péri-ALSH seront rémunérés d'une journée supplémentaire.

Les animateurs qui assurent l'encadrement de 2 soirées durant le CAJ seront rémunérés d'une ½ journée supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Emilie BOSSEMAN



Date de publication : - 6 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...- 6 OCT. 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

